
Adresse de M. Régnier, chargé par la municipalité de Nancy
d'instruire l'Assemblée du rétablissement du calme dans cette ville,
lors de la séance du 24 août 1790

Claude Ambroise Regnier

Citer ce document / Cite this document :

Regnier Claude Ambroise. Adresse de M. Régnier, chargé par la municipalité de Nancy d'instruire l'Assemblée du rétablissement du calme dans cette ville, lors de la séance du 24 août 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 aout au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 257;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_8055_t1_0257_0000_6

Fichier pdf généré le 08/09/2020

ces mots, *les premiers moteurs* ; et ils seraient suffisamment expliqués par cette phrase qui suit immédiatement : « Ce sont eux et eux seuls qui ont affranchi l'esprit humain ». Cela n'empêche pas que la *gloire* d'une Révolution, préparée par les lumières et les travaux des gens de lettres, n'appartienne à la nation, qui a eu le courage de briser ses fers le 14 juillet, et à l'Assemblée nationale, qui, le 23 juin, a eu le courage, non moins admirable, de résister sans armes aux ordres du despotisme qui l'entourait de baïonnettes. Il est plaisant que ce soit un M. de Charnois qui veuille faire respecter mes sentiments sur la Révolution, et sur ceux dont elle est l'ouvrage.

« On a renvoyé cette pétition au comité de Constitution. Il nous semble que l'Assemblée nationale en aurait dû ordonner l'impression ; les gens de lettres qu'on a *dédaigné de consulter* sauraient au moins s'ils peuvent y adhérer ou protester contre elle en tout ou en partie. »

Je ne suis pas si prompt que M. de Charnois à décider ce que l'Assemblée nationale aurait dû faire. *Il me semble* qu'elle ne doit ordonner l'impression, que quand les objets sont d'une importance majeure et générale. A l'égard de la publicité que réclame M. de Charnois, a-t-il pu croire que les auteurs dramatiques voulussent s'en priver ? A-t-il pu imaginer qu'ils missent quelque secret dans une affaire où ils ne sauraient avoir trop de juges ? Quelle absurde supposition ! Tout est imprimé, et M. de Charnois lui-même peut juger. Achéons ce paragraphe : la fin est curieuse.

« Et puis ! c'est chez M. de Mirabeau (*l'universel*) qu'on a *cové* cette pétition : cela *inquiète les intéressés*, même ceux qui voudraient bien lui avoir des obligations. »

On a *cové* ! Ne dirait-on pas qu'il s'agit d'une conspiration ? Remarquez qu'il s'agit de réclamations et de plaintes publiquement répétées depuis 20 ans par tous les auteurs du Théâtre-Français, car ceux du Théâtre-Italien ne se plaignent point du traitement qu'on leur fait : ces derniers conservent toute leur vie la propriété de leurs ouvrages ; il n'en est pas de même des premiers. Il faut apprendre à M. de Charnois que ceux-ci se rassemblent en comité chez M. Sedaine, qu'ils ont nommé leur président, qu'ils ont tous été invités chez lui en dernier lieu pour entendre la pétition, et que tous ceux qui s'y sont rendus l'ont signée. Nous ne sommes pas *inquiets* de ceux qui n'ont pu s'y rendre ; nous ne craignons assurément aucune *protestation*. Mais le nom de M. de Mirabeau vous paraît donc, monsieur de Charnois, quelque chose de bien terrible ? Quoi ! parce qu'il s'intéresse à la cause des gens de lettres, et particulièrement des auteurs dramatiques, *cela inquiète les intéressés* ? Qui sont-ils ? nommez-les ? Qui sont donc *les intéressés* qui vous ont fait le confident de leurs *inquiétudes* ? Je vous somme, je vous défie de les nommer. *Et puis*, que signifie donc, monsieur de Charnois, cette affectation si malveillante, mais si puérile et si vaine, de vouloir diviser les auteurs dramatiques dans ce qui est de leur intérêt commun ? De quoi vous mêlez-vous ? où prenez-vous qu'on a *dédaigné* qui que ce soit ? Serait-ce vous par hasard ? Auriez-vous travaillé pour le théâtre, sans que personne en sût rien ? vous aurait-on oublié sans le vouloir ? En ce cas, dites-le-nous ; car, en conscience, il n'y a pas de notre faute, dans cet oubli : et nous reconnaitrons

vos droits d'*adhérer* ou de *protester*, quand vous nous aurez appris le titre de vos ouvrages.

DE LA HARPE,
auteur de l'adresse et de la pétition.

M. **Régner**, député de Nancy, annonce qu'il est chargé par la municipalité de Nancy, d'instruire l'Assemblée du rétablissement du calme dans cette ville. Les soldats ont montré la plus entière soumission aux décrets de l'Assemblée nationale.

M. Vaqué, colonel des gardes nationales de Colonges, district de Tonneins, se présente à la barre ; il offre à l'Assemblée l'idée d'un ouvrage qui serait intitulé : *la Géographie de la France régénérée, ou son état civil, politique, agricole, industriel et commercial*. Ce tableau présenterait des vues rapides sur les événements qui ont amené et réalisé la Révolution ; la liste des membres de l'Assemblée constituante, la Constitution française, l'organisation des législatures, celle de tous les pouvoirs, de toutes les administrations, les richesses nationales, la population ; l'étendue, les diverses productions du sol et de l'industrie, les consommations, les importations et exportations du commerce comparé dans sa balance avec celles des autres nations commerçantes ; les biens nationaux, leur valeur capitale, leur produit annuel, le montant des aliénations, les dettes publiques exigibles en capitaux, en rentes viagères et perpétuelles ; les impositions directes et indirectes, leur mode de répartition et de perception, la dépense nationale, tant pour la liste civile que pour les autres paiements généraux ; la force publique, la garde nationale, l'armée de ligne, la marine, etc. ; les tribunaux, leur organisation, leur régime, leur compétence, enfin l'éducation nationale. En descendant l'échelle de la division de ce travail, chaque point du tableau de la France trouvera ses développements, de manière qu'en remontant ensuite dans un ordre rétrograde des municipalités aux cantons, aux districts et aux départements, on arrivera toujours par des résultats au résultat général ; par ce système, sans aucune répétition, chaque chose serait à sa place naturelle et dans l'étendue convenable à son importance. A la fin de chaque législature, on recueillerait les changements qui pourraient survenir ; le mode d'exécution est prompt et facile ; il suffirait d'ordonner aux directeurs de département et de district et aux municipalités d'envoyer à l'auteur les états et renseignements qu'il demanderait, et qui formeraient en grande partie ses matériaux. M. Vaqué consacrerait pour offrande patriotique le quart du bénéfice, et le reste serait employé sous la direction du Corps législatif. Il déclare qu'accoutumé à vivre de peu, après les frais de l'entreprise, surveillée par des commissaires, il ne réserverait pour lui que l'honneur d'avoir rempli, par un ouvrage utile, ses devoirs de citoyen.

M. **Brostaret**. L'intention de M. Vaqué est excellente et je demande que son adresse soit renvoyée au comité de Constitution pour en faire le rapport.

(Cette motion est adoptée.)

M. **Périsset-Duluc**, député de Lyon, annonce à l'Assemblée que tout est dans le plus grand calme dans cette ville ; les barrières ont été rétablies sans aucune opposition ; la perception des octrois a été remise en activité ; la sagesse et la fermeté